

Typologie des exploitations agricoles

Note méthodologique

Définition et objectifs

La typologie des systèmes d'exploitation est une représentation de la diversité desdits systèmes reposant sur la distinction des types d'exploitation à partir de critères discriminants.

Les objectifs de la typologie visent à :

- disposer d'une grille de lecture pour la connaissance des systèmes agricoles ;

Contexte et partenariats

Cette étude est conduite dans un cadre national avec l'APCA (projet Inosys, voir partie suivante) et les différentes Chambres régionales dont la CRA PL (Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire), le SSP (Service de la statistique et de la prospective du ministère chargé de l'Agriculture) dont les représentations régionales sont les SRISE (Services régionaux de l'information statistique et économique) des DRAAF (Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) et les Instituts techniques (Institut de l'élevage notamment). Les travaux ont été conduits de juillet 2011 à février 2013.

A l'origine du projet

La forte implication des Chambres d'agriculture est reconnue dans l'élaboration et la valorisation de références systèmes. La nécessité d'unifier les dispositifs existants autour de standards méthodologiques partagés, de disposer d'une gouvernance claire et d'une communication valorisante ont incité la création du projet mutualisé « références systèmes ». Ce projet vise un repositionnement stratégique des Chambres en matière d'élaboration de références systèmes et une meilleure articulation des réseaux

- déterminer les principales caractéristiques des systèmes d'exploitation ;
- localiser et quantifier la production ;
- construire des outils d'aide à la décision et d'étude : outils d'analyse de l'amont des filières agroalimentaires ligériennes.

existants. Dans le cadre de ce projet, chaque Chambre d'agriculture s'engage à mettre en place un observatoire régional des systèmes d'exploitation dans les territoires pour conseiller et innover : Inosys.

Cet observatoire a quatre missions :

- connaître la diversité de fonctionnement des grands systèmes d'exploitation : typologie ;
- disposer de données de base sur les systèmes en valorisant des bases de données disponibles ;
- approfondir la connaissance du fonctionnement des principaux systèmes d'exploitation : cas types ;
- valoriser ces données.

En décembre 2010, le groupe « Chambre » lance le projet mutualisé « typologie des systèmes d'exploitation ». Chaque Chambre régionale s'engage :

- à réaliser une typologie des systèmes d'exploitation en se basant sur une méthodologie commune ;
- à quantifier, à partir du recensement agricole 2010 (RA 2010), les systèmes d'exploitation identifiés en relation avec le SRISE.

Principes de la typologie nationale dite « horizontale »

Il s'agit :

- d'une typologie emboîtée, c'est-à-dire une typologie arborescente à plusieurs niveaux (grande famille, famille, sous-famille, type) ;
- d'une construction d'un arbre typologique privilégiant l'aspect technique, comparativement à d'autres classifications fondées sur les seuls critères économiques (OTEX) ;
- d'une typologie construite « à dire d'experts » : connaissance des experts de terrain pour définir les types d'exploitation et les caractériser au moyen de quelques variables significatives ;

- d'une co-construction régionale et nationale : propositions de critères définis régionalement, concertation nationale et choix consensuel de critères à retenir au niveau national, ajustement éventuel des typologies régionales.

Cette construction typologique nationale offrira une vision « horizontale » des exploitations ligériennes. Le tronc commun de cette typologie sera appliqué en Pays de la Loire.

■ Principes de la typologie régionale dite « verticale »

Cette typologie nationale, qui se veut par essence consensuelle, ne peut logiquement pas prendre en compte toutes les spécificités régionales. Les exploitations ligériennes cumulent une double spécificité qui ne se retrouve pas de façon aussi marquée dans d'autres régions : la présence conjuguée de puissantes filières agricoles et agroalimentaires et de systèmes de productions agricoles très diversifiés (juxtaposition d'ateliers de production significatifs, notamment en raison du développement important des formes sociétaires).

C'est pourquoi, un regard complémentaire « vertical » par famille de production (les « en ayant » d'une production) est indispensable pour assurer :

- un tri des exploitations selon l'atelier de production étudié sur la filière : « OTEX temps » déterminée en fonction de la part de temps de travail consacrée audit atelier ;
- une meilleure connaissance des exploitations diversifiées dont les ateliers sont en partie masqués dans l'approche horizontale (végétal spécialisé, ateliers granivores ...) ;
- la construction d'un outil d'analyse de la filière cohérent avec le fonctionnement des exploitations et notamment le poids relatif des différentes productions.

■ Méthodologie de la typologie ligérienne « verticale »

Une partie de la méthodologie de cette typologie « verticale » est commune avec le travail national à savoir :

- la méthode de classification : reprise du choix national de la méthode de tri à plat ;
- l'audit d'experts : Chambres d'agriculture, Instituts techniques, opérateurs économiques, responsables professionnels des filières (60 entretiens réalisés). Cette partie de l'étude a été réalisée de juillet à novembre 2011 (cycle de rencontres d'experts dans chacune des filières ligériennes de production agricole) ;
- les bases statistiques mobilisées : RA 2010, BDNI et références.

A partir de septembre 2011, puis progressivement jusqu'en mars 2012, le choix des critères typologiques a été entrepris pour chacune des productions (arboriculture, viticulture, cultures légumières, horticulture et pépinières, grandes cultures, bovins viande, lait et mixtes, porcs, volailles, lapins, ovins, caprins). Ceux-ci répondent à plusieurs conditions :

- critères simples, quantitatifs, facilement accessibles au niveau des bases de données ;
- distinction des critères discriminants et des critères descriptifs.

La distinction méthodologique entre les typologies « horizontale » et « verticale » intervient dans :

- le choix du périmètre de la base statistique qui est quantifiée : dans le cas de la typologie « verticale », ce sont uniquement les « en ayant » de la production concernée qui sont discriminés en différentes catégories ;
- le choix des critères discriminants et de leur seuil : afin de répondre à l'objectif fixé par les experts et les professionnels, c'est-à-dire pouvoir lire, en plus des systèmes techniques connus dans la filière (ex : naisseurs, naisseurs engraisseurs,...), la structuration des exploitations et les associations de productions.

Pour ce faire, deux types de critères discriminants ont été utilisés :

- **les seuils traceurs** : seuils établis « à dire d'experts » en dessous desquels l'on considère que la production est marginale sur l'exploitation (cf. Annexe 2). Ils permettent :
 - conjointement au seuil de PBS (production brute standard) de 25 000 €, de discriminer les petites exploitations avec petits ateliers de ladite production ;
 - de qualifier le caractère diversifié ou non diversifié d'une exploitation selon qu'il y a ou non dépassement de ces seuils traceurs (association de productions) ;
- **les « OTEX temps »** : ce sont des équivalences de temps nécessaire à la conduite d'un atelier de production agricole. Elles ont été élaborées « à dire d'experts » (valeur pour 1 UTH ; cf. Annexe 1). Elles permettent pour chacune des exploitations moyennes et grandes « en ayant » d'une filière de production donnée :
 - de les classer selon le poids relatif de chacune des productions en 5 catégories (structuration des exploitations) : exploitation multi-productions, exploitation avec atelier concerné dominant, exploitation spécialisée dans la production concernée, exploitation avec atelier concerné dominant mais diversifiée, exploitation avec atelier concerné non dominant ;
 - d'identifier la dominance d'une production en mesurant le poids relatif de chacune des productions ramené en équivalent temps. Si plus de 60 % du temps de travail est consacré à cette production, il y a dominance.

Les variables descriptives retenues couvrent les différents champs nécessaires à la fois à la description et à l'analyse des exploitations d'une filière donnée : statuts, actifs, démographie, succession, structuration de la production, association de productions, cheptels, assolement, conversion en bio.

Annexe 1

Détermination des « OTEX temps de travail »

La notion de dominance est appréciée à travers une « OTEX temps de travail » calculée à partir d'équivalences de production pour 1 UTH. Ainsi, pour chaque exploitation, on pourra déterminer dans quelle famille de production on la classe en calculant le temps passé sur chacun des ateliers.

PORC

En amont, classer les exploitations ayant des porcs en fonction de leur activité (N : ≤ 2 places d'engraissement / truie ; NE : 2 à 10 places d'engraissement / truie ; PSE / E : > 10 places d'engraissement / truie)

- 200 truies N pour 1 UTH
- 130 truies NE pour 1 UTH
- 2 200 places E pour 1 UTH
- 2 500 places PSE pour 1 UTH

VOLAILLE

- 3 000 m² volaille standard (poulet, dinde, pintade) pour 1 UTH (effectif à un instant t = 69 000 poulets, 24 000 dindes, 50 700 pintades)
- 1 600 m² volaille LR (poulet, dinde, pintade) pour 1 UTH (effectif à un instant t = 17 600 volailles)
- 2 400 m² canard à rôti pour 1 UTH (effectif à un instant t = 35 800 canards)
- 15 000 places en prégavage pour 1 UTH
- 1 200 places en gavage pour 1 UTH
- 100 000 poules pondeuses (PP) en cage pour 1,5 UTH
- 30 000 PP en volière pour 1 UTH
- 6 000 PP en LR pour 1 UTH
- 13 000 poules pondeuses d'œufs à couvrir (reproductrices) pour 1 UTH
- 33 000 poulettes (futures reproductrices et futures pondeuses) pour 1 UTH

LAIT

- 200 000 litres de lait pour 1 UTH

VIANDE BOVINE

En amont, classer les exploitations ayant des bovins en fonction de leur activité (N : $< 0,2$ BM/VA ; NE sans achat : 0,2 à 0,75 BM/VA ; NE avec achat : 0,75 à 3 BM/VA ou > 3 BM/VA et > 20 VA ; E : > 3 BM/VA et < 20 VA).

- 70 VA chez un naisseur pour 1 UTH
- 58 VA en NE sans achat pour 1 UTH
- 46 VA en NE avec achat pour 1 UTH
- 200 JB chez un engraisseur pour 1 UTH

VEAUX DE BOUCHERIE

- 350 places pour 1 UTH

CAPRINS

- 150 chèvres chez un livreur pour 1 UTH

OVINS

- 500 Brebis viande pour 1 UTH
- 150 Brebis lait pour 1 UTH

LAPIN

- 550 lapines pour 1 UTH

EQUIDES

- 16 chevaux / UTH

VEGETAL SPECIALISE

- Viticulture : 12 ha pour 1 UTH (production de raisin) ; 6 ha pour 1 UTH (vinification en cave particulière et part de la vente directe > 25 %) ; 9 ha pour 1 UTH (vinification par coopérative et part de la vente directe > 25 %). Majoration du temps de travail au prorata des surfaces vendangées manuellement.
- Fruits :
 - 2,5 ha fruits à pépins pour 1 UTH
 - 5,5 ha fruits à coque pour 1 UTH
 - 2,5 ha fruits à noyaux pour 1 UTH
 - 8 ha petits fruits pour 1 UTH
- Légumes (y compris fraises, melons) :
 - Maraîchage
 - * 2 000 m² de serres chauffées pour 1 UTH
 - * Maraîchage plein champ : 2 ha pour 1 UTH
 - * Abri haut non chauffé : 6 700 m² pour 1 UTH
 - Légumes de plein champ :
 - * Melon : 8 ha pour 1 UTH
 - * Légumes de conserve : 20 ha pour 1 UTH
 - * Pomme de terre : 10 ha pour 1 UTH
 - * Autres légumes de plein champ : 10 ha pour 1 UTH
 - Légumes secs : 50 ha pour 1 UTH
- Pépinières :
 - 2 ha en extérieur pour 1 UTH
- Horticulture :
 - 4 000 m² en extérieur pour 1 UTH
 - 2 000 m² couverts non chauffés pour 1 UTH
 - 2 000 m² couverts chauffés pour 1 UTH
- PPAM :
 - 30 ha pour 1 UTH (hors œillette et psyllium)
 - 100 ha pour 1 UTH pour l'œillette et le psyllium

GRANDES CULTURES

- COP en irrigué : 100 ha pour 1 UTH
- COP en sec : 100 ha pour 1 UTH (y compris chanvre et autres plantes à fibre, œillette et psyllium)
- Betterave industrielle irriguée : 100 ha pour 1 UTH
- Betterave industrielle non irriguée : 100 ha pour 1 UTH
- Tabac : 4 ha pour 1 UTH
- Autres cultures industrielles : 50 ha pour 1 UTH

SEMENCES GRAINIÈRES

- (Cultures porte-graine potagères et florales)
- 25 ha pour 1 UTH

APICULTURE

- 400 ruches pour 1 UTH

AUTRES SURFACES

- Cultures énergétiques : 100 ha pour 1 UTH
- Osier, ... : 30 ha pour 1 UTH
- Jachères sous contrat : 100 ha pour 1 UTH
- Jachères autres : 400 ha pour 1 UTH

Remarque :

Grandes cultures = COP, betteraves, tabac, autres cultures industrielles, pommes de terre, légumes de plein champ, légumes secs, PPAM (psyllium et œillette), jachère, cultures énergétiques

Annexe 2

Les seuils traceurs

En dessous du seuil, on ne mentionne pas la production.

- Volailles : < 0,15 UTH
- < 20 truies
- < 50 places d'engraissement porc
- < 50 chèvres (livreurs)
- < 250 lapines
- < 50 brebis viande
- < 25 brebis lait
- < 20 vaches allaitantes
- < 20 jeunes bovins
- < 125 places de veaux de boucherie
- < 120 000 litres de référence laitière
- < 40 ha de GC ou < 33 % de GC dans la SAU
- < 1 ha arboriculture
- < 2 000 m² serres chauffées ou < 0,5 ha abris froids ou < 0,5 ha plein champs en maraîchage
- < 2 ha extérieurs en pépinière
- < 2 000 m² couverts en horticulture
- < 3 000 m² extérieurs en horticulture
- < 1 ha viticulture
- < 3 ha PPAM
- < 3 ha semences grainières
- < 3 chevaux
- < 50 ruches

Glossaire

BDNI : base de données nationale d'inscription

BM : bovin mâle

COP : céréales, oléagineux, protéagineux

E : engraisseur

GC : grandes cultures

JB : jeune bovin

LR : Label Rouge

N : naisseur

NE : naisseur engraisseur

OTEX : orientation technico-économique des exploitations agricoles. Une exploitation est déclarée spécialisée dans une production si sa PBS globale résulte, pour au moins les deux tiers, de cette activité.

OTEX « temps de travail » : orientation technico-économique des exploitations agricoles déterminée en fonction de la part de temps de travail consacrée à l'activité considérée. Une production est déclarée dominante dans une exploitation si plus de 60 % de la force globale de travail y est dédiée.

PBS (production brute standard) : surfaces agricoles et cheptels sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. La PBS traduit un potentiel de production des exploitations permettant de les classer en petites, moyennes ou grandes selon que la PBS est respectivement inférieure à 25 000 euros, comprise entre 25 000 et 100 000 euros, supérieure à 100 000 euros. La contribution des différentes productions à la PBS d'une exploitation permet aussi de déterminer l'orientation technico-économique (OTEX) de cette dernière.

PPAM : plantes à parfum, aromatiques et médicinales

PSE : post-sevreur engraisseur

RA 2010 : recensement agricole 2010

UTH : unité de travail humain

VA : vache allaitante



Agreste : la statistique agricole

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Service régional de l'information statistique et économique

5 rue Françoise Giroud - CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Tél. : 02 72 74 72 40 - Fax : 02 72 74 72 79

Courriel : srise.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Site internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

- Directeur Régional : Vincent FAVRICHON
- Directrice de la publication : Patricia BOSSARD
- Rédacteur en chef : Jean-Pierre COUTARD
- Stagiaire : François GUIGNARD
- Composition : Bénédicte GUY
- Cartographie : Virginie PERIN
- Dépôt légal à parution
- ISSN : 1956 - 7499
- © Agreste 2013

en partenariat avec le

Pôle Economie et Prospective

Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire

9 rue André Brouard - BP 70510

49105 Angers cedex 2 - Tél. 02 41 18 60 50

Courriel : pole-economie@pl.chambagri.fr

- Responsable : Pierre-Yves Amprou
- Chargée d'études : Christine Goscianski
- Avec la participation des autres chargés d'études du pôle économie et prospective

